

<b>Numéro de dossier :</b> 1031203024	
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet</b>	Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais - District électoral Sainte-Marie - Les nouveaux ensembles urbains Limitée - SAQ



5.1.doc

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**SÉANCE DU 14 août 2003**  
**AVIS VM-CCU-2003-I-26**  
**Dossier no : 1031203024 (article 89)**  
**Dossier no : 1031203084 (plan d'urbanisme)**  
**Item : 5.1**

**Objet:                   ARTICLE 89 DE LA CHARTE**

**Endroit:                Quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais – Les nouveaux ensembles urbains Limitée**

*Présentation du dossier :*     **Anne-Rose Gorroz**

*Interventions du requérant :*   Aucune

*Description du projet :*        Construire un ensemble résidentiel locatif regroupant quelque 1450 logements répartis sur l'ensemble du site, des commerces en rez-de-chaussée sur l'avenue de Lorimier, la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque et un ou deux niveaux de stationnement en sous-sol sur la totalité de l'îlot.

**CONSIDÉRANT**                    que le projet de développement est localisé sur un site charnière du secteur;

**CONSIDÉRANT**                    que le projet sera peut être l'amorce d'une réconciliation fortement souhaitable entre les axes ouest/est et nord/sud du secteur ainsi que le moteur d'un développement du secteur dépassant les limites du quadrilatère vis.

Par conséquent, il est

Proposé par Mme Géraldine A. Stringer  
Appuyé par M. Bernard Hogue  
Et résolu unanimement

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À CETTE DEMANDE, MAIS DE LIMITER À 30 MÈTRES LA HAUTEUR MAXIMALE DES IMMEUBLES POUR RESPECTER LA HAUTEUR DU PARAPET DU PONT JACQUES-CARTIER.**

**FINALEMENT, LE COMITÉ DEMANDE AUSSI, COMME CONDITION PRÉALABLE, D'AVOIR EN MAIN LE PROJET CONCERNANT LE LOGEMENT SOCIAL AVANT DE TRANSMETTRE CET AVIS AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT POUR QU'IL SOIT ENTÉRINÉ.**

Président

Secrétaire

Robert Laramée

Benoît Turenne

Formulée le 14 août 2003

Préparée le 18 août 2003

Signée le 21 août 2003